



# GARANTIE DU DISTRIBUTEUR

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ (N.I.U.)	
DATE DE LA VENTE	CONCESSIONNAIRE-VEUNDEUR

## HONDA CANADA INC.

Honda Canada Inc., située au 180 Honda Boulevard, Markham Ontario, pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre la garantie suivante sur chaque produit marin neuf fabriqué par Honda Motor Co. Ltd., Japon, distribué au Canada par Honda Canada Inc., et vendu par des concessionnaires autorisés de produits marins Honda. Aux fins des présentes, « Honda » signifie Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd. selon le contexte.

## HONDA GARANTIT QUE

Chaque produit marin neuf Honda est exempt de défauts de fabrication et de vices de main-d'œuvre dans les conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant la période garantie pertinente énoncée ci-dessous. Si un produit marin Honda s'avère défectueux avant l'échéance de la période de garantie, Honda réparera ou remplacera les pièces nécessaires pas des pièces Honda neuves ou leur équivalent, sans frais de la part du consommateur, pièces et main-d'œuvre comprises, sous réserve que de telle défectuosité soit attribuée par Honda à des défauts de fabrication ou à des vices de main-d'œuvre.

## PÉRIODE DE GARANTIE VENDUE AU DÉTAIL LE, OU APRÈS LE, 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

	UTILISATION		UTILISATION
	NON- COMMERCIALE	GOVERNEMENTALE	COMMERCIALE
TOUS LES MOTEURS HORS-BORD HONDA	60 MOIS	36 MOIS	24 MOIS

## CETTE GARANTIE S'APPLIQUE :

- à tout produit marin Honda acheté au Canada d'un concessionnaire autorisé Honda et qui a été enregistré au moment de l'achat sur un formulaire fourni par Honda, dont le service de préparation et de livraison préalable a été fait par un concessionnaire Honda autorisé et qui est normalement utilisé au Canada.
- à toute pièce installée à l'usine (à l'exception des pièces sujettes à un entretien régulier dont il est mentionné dans la section intitulée « CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS »).
- Tout produit marin sur lequel les services d'entretien périodique ont été effectués, tel que prescrit dans le Manuel de l'utilisateur.

## CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

- aux réparations requises suite aux collisions, accidents, chocs de tout objet, course, usage abusif ou manque d'entretien.
- aux réparations rendues nécessaires parce que l'installation ou la réparation des dispositifs, pièces ou accessoires ont été effectuées par une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Honda.
- à tout moteur hors-bord utilisé hors de l'eau (fonctionnement au sec) ce qui endommagerait la pompe à eau et/ou des composantes du moteur suite à une insuffisance d'eau de refroidissement.
- à un produit marin qui a été modifié, altéré, démonté ou transformé.
- aux services d'entretien réguliers, y compris le serrage des boulons, écrous et raccords, la mise au point du moteur et le remplacement de pièces requises dans le cadre de l'entretien normal telles que filtres, bougies et fils, fusibles, courroies, lubrifiant et toutes les pièces sujettes à l'usure normale.
- à l'hélice et à la goupille de cisaillement d'un moteur hors-bord.
- à tous les accessoires.

## OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Afin de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien requis tels qu'énoncés dans le Manuel de l'utilisateur doivent être effectués aux intervalles appropriés et les reçus détaillés et registres doivent être gardés en dossiers.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE GARANTIE

Vous devez apporter votre produit marin Honda, à vos frais, pendant les heures normales de travail, chez le concessionnaire autorisé de produits marins Honda où vous avez acheté ce produit. Si vous ne pouvez pas obtenir le service prescrit par la garantie ou en êtes insatisfait, prenez les mesures suivantes : communiquez d'abord avec le propriétaire de la concession concernée ; cela devrait suffire pour résoudre le problème. Si, toutefois, vous désirez de l'aide additionnelle, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Honda Canada Inc. à l'adresse suivante :

HONDA CANADA INC.

180 Honda Boulevard, Markham, ON, L6C 0H9

TÉLÉPHONE : 1 888 946 6329

COURRIEL : honda\_cr@ch.honda.com

## GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE ET DES ACCESSOIRES

Les pièces ou accessoires neufs d'origine Honda, vendus à un consommateur et installés par un concessionnaire autorisé de produits marins Honda, non couverts aux termes de la GARANTIE DU DISTRIBUTEUR sont garantis pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat, sous réserve que cette garantie des pièces de rechange et des accessoires ne s'applique pas aux pièces de rechange modifiées, utilisées ou installées sur un produit marin pour lequel lesdites pièces de rechange n'étaient pas conçues. Les composants électriques qui ne sont pas installés par le concessionnaire (vendus au comptoir) ne sont pas couverts par la garantie.

## EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

La GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule et unique garantie écrite offerte par Honda sur les produits marins Honda. Aucun concessionnaire, agent ou employé n'est autorisé à prolonger ou augmenter cette garantie au nom de Honda par toute déclaration écrite ou verbale ou toute publicité.

## DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure autorisée par la loi, Honda se dégage de toute responsabilité découlant des pertes de temps ou d'utilisation du produit, des coûts de transport ou de remorquage ou de tout autre dommage imprévu, direct ou consécutif, d'inconvénient ou de perte de revenus.

## AVIS AU CONSOMMATEUR

Les lois sur la protection des consommateurs, la vente de biens et les garanties pour les consommateurs de certaines juridictions (y compris le Québec) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certaines garanties, conditions ou représentations légales. Les dispositions contenues dans la présente garantie n'ont pas pour but de limiter, de modifier, de supprimer, de rejeter ou d'exclure les garanties dont vous pouvez bénéficier en vertu de ces lois. Si ces lois s'appliquent à vous, certaines ou toutes les exclusions ou limitations de la présente garantie (y compris l'avis de non-responsabilité précédent) pourraient ne pas s'appliquer et vous pouvez avoir des droits supplémentaires. Dans la mesure où nous ne pouvons pas, en vertu d'une loi applicable, décliner toute garantie ou condition implicite, la portée et la durée de cette garantie ou condition seront le minimum autorisé par la loi applicable.